



Délibération
DI/JFM-BM

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_184-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**2022 – 184 AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINTES « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES
ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES
DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),



Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, -I, -2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Vu la délibération n°2020-234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 actant l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité jusqu' en 2021 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2020-177 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2021 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP)

Vu la délibération n°2022-07 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 actant l'avenant n° 3 de la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2022 – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),



Vu la délibération n°2022-21 du Conseil Municipal du 17 février 2022 relative à l'avenant n° 3 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité jusqu'en 2022– Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant la nécessité de faire des études plus approfondies afin de prendre en compte toutes les composantes du projet notamment environnementales, sécuritaires, ainsi que la présence d'un itinéraire cyclable prévu au schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération et en conséquence de reporter la réalisation des travaux des derniers arrêts Olympia avenue Gambetta durant l'année 2023.

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2023, Chapitre 23, Fonction 822, Article 2315, Service VOIR - Opération ACCESS,

Après consultation de la commission « Action du Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n° 4 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT N°4

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n°2022 - en date , transmise en Sous-préfecture de Saintes le Ci-après désignée « LA VILLE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Philippe DELHOUME, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 2022- en date du 15 novembre 2022, transmise au contrôle de légalité le Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

En 2019, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE ont signé l'avenant 1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020.

Au printemps 2020, l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts.

Fin 2021, seul l'arrêt Olympia restait à mettre en accessibilité.

En 2022, les études de maîtrise d'œuvre plus détaillées et la prise en compte des orientations du Schéma Directeur Cyclable adopté par la CDA ont soulevé de multiples contraintes dans l'aménagement de cet arrêt.

Ces contraintes sont d'ordre technique dans la conception mais également d'ordre organisationnel dans la réalisation des travaux et poussent le Maître d'ouvrage à reporter l'aménagement de cet arrêt.

La mise en accessibilité de cet arrêt sera réalisée en 2023.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°4 porte sur l'article suivant :

- Pour des raisons techniques, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 5 ans mais jusqu'à la fin de l'année 2023.

Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES,

Pour le Président et par délégation
Philippe DELHOUME
Vice –Président, chargé des Transports
Et de la Mobilité

Le Maire,
Bruno DRAPRON